

Qui pourrait vous aider?

Adresses utiles...

▣▣▣▣ Votre **médecin-généraliste** est une personne ressource afin de vous donner des conseils adaptés à votre situation.

▣▣▣▣ Le **Service Aménagement du Territoire** – département Environnement de la commune de Saint-Ghislain – vous renseigne, sur place, quant à la législation en vigueur.

▣▣▣▣ Le **Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB)** vous informe sur le thème de la protection de l'environnement sonore :

www.cidb.org

▣▣▣▣ Le **Service Environnement de la ZIP Boraine** vous apporte une aide quant aux bruits de voisinage : **065 76 10 17 - 065 76 10 24**

▣▣▣▣ La **Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.)** mène des enquêtes dans le cadre du bruit industriel : **065 32 04 40**

Les dépliants "Ma maison, ma santé" sont une production de la **Ville de Saint-Ghislain**.

Ils sont disponibles chez les **médecins généralistes** de l'Entité, à l'**Administration communale** et dans divers **organismes au service du public**.



Le **Réseau Eco-consommation** développe un service d'information du public sur le thème " Santé et Habitat ". Sa permanence téléphonique est accessible du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 : **071 300 301**

www.ecoconso.org



La **Fondation pour la Prévention des Allergies** vous offre un service d'information par téléphone le mardi et le jeudi de 10h à 14h : **02 511 67 61**

www.oasis-allergies.org



Habitat Santé a également ouvert une permanence téléphonique qui répond à vos questions sur les pollutions intérieures de 9h à 13h les mercredis, jeudis et vendredis : **02 242 02 92**

www.habitat-sante.org



Inter-Environnement Wallonie vous informe sur son site Internet au sujet des liens entre la santé et l'environnement.

www.sante-environnement.be



Le site www.bruit.org met à votre disposition une banque de donnée à propos des différents bruits et de leurs nuisances.



Le site www.audition-info.org est un portail pour tout savoir sur l'audition.

Conception : Ville de Saint-Ghislain, Echevinat de la Santé, Service Education, en partenariat avec le CERES, Université de Liège, et avec les associations de médecins généralistes de l'Entité de Saint-Ghislain.

Infographie : Audrey CORDONNIER, STE-Formations, Université de Liège.

Editeur responsable : Collège des Bourgmestre et Echevins - Ville de Saint-Ghislain - Rue de Châtèves, 17- 7333 TERTRE

Ma Maison, ma Santé!



RÉGION WALLONNE



De quoi s'agit-il?

Quelles conséquences?

Comment y remédier?

Le bruit est un ensemble de sons, dus aux vibrations de l'air, produisant une sensation auditive considérée comme gênante.

On distingue deux types de gêne :

■ **La gêne subjective** : Le niveau à partir duquel un bruit devient gênant varie avec les individus et les circonstances. En effet, tout dépend du contexte, de notre état de fatigue, de l'environnement, de nos goûts, etc. Ainsi, rien de plus irritant que les postes de radio du voisinage alors qu'on écoute volontiers le programme que l'on choisit chez soi. Des bruits qui empêchent la poursuite d'une conversation, qui perturbent le sommeil, le repos ou l'étude, sont reconnus de façon universelle comme occasionnant de la gêne.

■ **La gêne objective** : Des bruits de forte intensité, surtout lorsqu'ils se répètent, sont une véritable nuisance pour la santé et le bien-être.

L'échelle graduée en décibels (dB) permet de mesurer les pressions acoustiques (dus aux vibrations de l'air) auxquelles l'oreille humaine est sensible.

Le bruit constitue une caractéristique de notre environnement qui, même à notre insu, a un retentissement important sur notre santé. Ainsi, les effets psychologiques du bruit sont généralement sous-estimés car ils se produisent souvent à la longue. Les principaux effets du bruit sur le comportement et la santé peuvent être classés, comme suit, en fonction de leur intensité.

■ **Intensité faible à modérée** (40 à 80 dB - ex.: radio, télévision, gros ronfleur). Certains effets sont immédiats et passagers : stress, agitation et agressivité, augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle, diminution de la vigilance, de l'attention, de la capacité de mémorisation. D'autres effets sont à long terme mais réversibles : troubles du sommeil, anxiété, dépression, hypertension artérielle chronique.

■ **Intensité forte** (80 à 110 dB - ex.: tondeuse, mixer, alarme de voiture). Une exposition prolongée à des bruits intenses peut avoir des conséquences auditives irréversibles : bourdonnements, sifflements, "effet de masque" se traduisant par l'impossibilité de discerner des sons couverts par un bruit prédominant (brouhaha), voire même surdité. Les centres de l'équilibre peuvent ainsi être profondément atteints (vertiges, étourdissements).

■ **Intensité très élevée** (110 à 160 dB - ex.: concert, marteau piqueur). Une seule exposition peut induire une surdité permanente, voire une rupture des tympans, des luxations des osselets, des déplacements des membranes, des claquages de ligaments et des saignements.

Au niveau du particulier (habitations, troubles de voisinage) :

- Chacun d'entre nous est à la fois auteur et victime du bruit : nous sommes, en effet, tour à tour gêneurs et gênés. Nous jugeons avec plus d'indulgence le bruit que nous faisons et n'avons pas toujours conscience de déranger notre entourage. Lutter contre les nuisances sonores dépend donc aussi de la responsabilité de chacun. Ainsi, avant d'engager une activité ou d'acquiescer un appareil susceptible d'être bruyant pour le voisinage, pourquoi ne pas rencontrer ceux que vous risquez de gêner ? De même, agir à l'amiable vis-à-vis des bruits qui vous incommode peut vous éviter bien des désagréments.
- Soyons également attentifs à l'utilisation des baladeurs (walkman) qui devraient être utilisés à faible puissance.

Au niveau de la collectivité :

- Les principales sources de bruits gênants ou dangereux pour la santé sont la circulation routière, ferroviaire ou aérienne. D'autres causes sont également à relever comme les activités industrielles, les chantiers, les discothèques, les alarmes et les sirènes.
- Les pouvoirs locaux ou régionaux établissent des normes, font respecter les lois et règlements, subsidient l'isolation acoustique des habitations dans certaines circonstances (aéroports).

